

L'activité pénale des parquets en 2007

Christiane Poutet *

4 907 500 affaires ont été traitées par les parquets en 2007, soit 45 600 de moins qu'en 2006 (- 0,9 %).

Environ 70 % d'entre elles n'étaient pas poursuivables essentiellement pour défaut d'élucidation, mais aussi pour absence d'infraction ou de charges suffisantes ou pour d'autres motifs juridiques faisant obstacle à la poursuite. C'est donc sur 1 483 600 affaires considérées comme poursuivables (2,8 % de moins qu'en 2006) qu'a pu s'exercer la réponse pénale des parquets, principalement sous forme de poursuites judiciaires (elles ont porté sur 692 500 affaires soit 15 000 de moins qu'en 2006) mais aussi sous forme de procédures alternatives aux poursuites et de compositions pénales. Ces dernières ont continué de progresser à un rythme soutenu (+5,9 %) : 550 000 affaires ont fait l'objet d'une réponse de ce type par les parquets en 2007, soit 30 700 de plus qu'en 2006.

Ainsi, l'institution judiciaire a apporté une réponse à 1 242 300 affaires, portant le taux de réponse pénale à 83,7 % des affaires poursuivables (80,4 % en 2006).

Parallèlement, le nombre d'affaires poursuivables classées sans suite a significativement diminué (-19,4 %) : en 2007, ces classements le plus souvent pour recherches infructueuses ou préjudice peu important, ont porté sur 241 300 affaires, soit 16,3 % des affaires poursuivables.

Les affaires de mineurs représentent 10% des affaires poursuivables et la réponse pénale qui leur est donnée est globalement plus élevée que pour les majeurs (89,4 %). Elle est plus largement composée de procédures alternatives (49,4 %) que de poursuites (40 %).

EN 2007, les parquets ont traité 4 907 500 procédures pénales soit 0,9% de moins qu'en 2006 - **tableau 1** -.

Parmi les procédures traitées par les parquets, près de 70 % n'ont pu donner lieu à poursuite :

- pour 2 974 500 affaires soit 61 % des affaires traitées, l'auteur de l'infraction n'a pas été identifié par les services de police ou de gendarmerie. Ces affaires ont été un peu moins nombreuses qu'en 2006 (-0,5 %).

- pour 449 440 affaires soit 9 % des affaires traitées, l'examen de l'affaire a montré que l'infraction n'était pas constituée, ou que les charges contre les personnes mises en cause étaient insuffisantes, ou encore que des motifs juridiques faisaient obstacle à la poursuite. La proportion d'affaires considérées comme non poursuivables pour l'un de ces motifs dans l'ensemble des affaires traitées est passée de 7,2 % en 2003 à 9,2 % en 2007.

Une fois déduites toutes les affaires non poursuivables, 1 483 600 affaires étaient susceptibles de recevoir une réponse pénale en 2007. Même si elle est en léger retrait par rapport à 2006 (-2,8 %), la proportion de ces affaires dans l'ensemble des affaires traitées

par les parquets n'a pas cessé de progresser au cours des dix dernières années : de 26 % en 1998, elle s'est élevée à 28 % en 2003 et dépasse légèrement 30 % depuis 2005.

Près de 1,5 million d'affaires susceptibles de recevoir une réponse pénale

L'orientation donnée par le parquet aux affaires poursuivables peut prendre plusieurs formes : soit le procureur décide de poursuivre le délinquant devant une juridiction de jugement ou d'instruction (55,7 %), soit il peut choisir les autres modes de réponse que sont la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites (39,5 %) ou la composition pénale (4,8 %), soit encore il peut classer l'affaire.

Ainsi en 2007, l'institution judiciaire a apporté une réponse pénale à 1 242 300 affaires soit 15 300 affaires de plus qu'en 2006, portant le taux de réponse pénale de 80,4 % à 83,7 % des affaires poursuivables

Les poursuites judiciaires ont porté sur 692 500 affaires soit 15 400 affaires de moins qu'en 2006 (-2,2 %).

La baisse a été plus sensible pour ce qui concerne les ouvertures d'information devant les juges d'instruction (-7,5 %) et les saisines des tribunaux de police (-5,2 %) que pour ce qui concerne les poursuites devant les tribunaux correctionnels (-1,6 %) et les juges des enfants (-1,5 %). Cette évolution conforte les tendances observées au cours de ces dernières années - **graphique 1** -. Le nombre de poursuites est néanmoins important, plus élevé qu'en 2005, et la part des poursuites dans la réponse pénale reste en légère augmentation.

Les affaires poursuivies ont été le plus souvent orientées vers les tribunaux correctionnels (78 % des poursuites en 2007). Parmi ces poursuites, les convocations par officier de police et les citations directes ont continué de diminuer au profit des requêtes en homologation de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (57 600 en 2007 contre 50 300 en 2006). Avec près de 131 000 affaires, les ordonnances pénales dépassent désormais en volume les citations directes. Le recours à la convocation sur PV du procureur a fortement augmenté (18 500 en 2007 contre 14 500 en 2006) mais reste le mode de pour-

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

suite le moins utilisé devant les tribunaux correctionnels.

Après trois années d'augmentation, le nombre d'affaires poursuivies devant les juges des enfants (57 400) a enregistré une légère diminution (-1,5 %).

Les affaires ayant fait l'objet d'une ouverture d'information devant un juge d'instruction (28 300) ont de nouveau enregistré une baisse significative (-7,5 %). Elles ne concernent plus que 4 % des poursuites contre 7% en 1998.

Enfin, les affaires poursuivies devant les tribunaux de police et les juridictions de proximité (9 % des poursuites en 2007) ont enregistré une diminution de 5,2 % par rapport à 2006, qui semble marquer une pause dans la forte diminution générée par la correctionnalisation de certaines infractions routières en 2004.

Une réponse pénale qui poursuit sa diversification

Autre modalité de la réponse pénale, le recours aux procédures alternatives aux poursuites s'est appliqué à 490 200 affaires en 2007 (+4,7 %). Cette réponse pénale, bien adaptée à un grand nombre d'infractions de faible gravité, est en progression constante depuis plusieurs années.

Le rappel à la loi reste la procédure alternative la plus fréquemment utilisée (245 000 rappels à la loi en 2007 soit la moitié des mesures alternatives) - **graphique 2** -.

Plusieurs mesures alternatives concourent à la réparation du dommage ou à la disparition du trouble causé par l'infraction. Il en est ainsi de l'indemnisation de la victime ou de la régularisa-

Tableau 1. Évolution de l'activité pénale des parquets (toutes affaires majeurs et mineurs)

	2005	2006	2007p	Évolution 2007/2006 en %	
Affaires traitées	4 838 441	4 953 065	4 907 464	///	-0,9
Affaires non poursuivables	3 376 537	3 426 669	3 423 915	///	-0,1
Auteur inconnu	2 967 826	2 988 204	2 974 475	///	-0,5
Motif juridique	408 711	438 465	449 440	///	2,5
Affaires poursuivables	1 461 904	1 526 396	1 483 549	100,0	-2,8
Affaires poursuivables dans les affaires traitées (%)	30,2	30,8	30,2	///	///
Affaires poursuivies	677 107	707 827	692 459	46,7	-2,2
Devant les tribunaux correctionnels	516 017	550 582	541 918	36,5	-1,6
Convocation par OPJ	217 625	211 197	198 181	13,4	-6,2
Ordonnance pénale (OP)	105 765	129 577	130 905	8,8	1,0
Citation directe	103 043	99 650	90 557	6,1	-9,1
Comparution immédiate	46 601	45 416	46 202	3,1	1,7
Requête en homologation de CRPC	27 200	50 250	57 600	3,9	14,6
Convocation sur PV procureur	15 783	14 492	18 473	1,2	27,5
Devant les juges des enfants	56 406	58 284	57 428	3,9	-1,5
Devant les juges d'instruction	32 613	30 566	28 279	1,9	-7,5
Devant les tribunaux de police ou de proximité	72 071	68 395	64 834	4,4	-5,2
Procédures alternatives réussies	421 169	468 045	490 230	33,0	4,7
Rappel à la loi / avertissement	221 402	240 209	245 057	16,5	2,0
Poursuite ou sanction de nature non pénale	85 052	101 579	108 705	7,3	7,0
Régularisation sur demande du parquet	42 053	51 108	59 779	4,0	17,0
Médiation	31 859	28 619	26 692	1,8	-6,7
Indemnisation de la victime sur demande du parquet	16 562	20 381	21 837	1,5	7,1
Orientation structure sanitaire ou professionnelle	11 847	13 076	15 126	1,0	15,7
Réparation / mineur	7 167	7 884	7 823	0,5	-0,8
Injonction thérapeutique	5 227	5 189	5 211	0,4	0,4
Compositions pénales réussies	40 034	51 065	59 549	4,0	16,6
Taux de réponse pénale [%]	77,9	80,4	83,7	///	///
Procédures pénales classées sans suite	323 594	299 459	241 311	16,3	-19,4
Recherches infructueuses	100 242	99 247	80 438	5,4	-19,0
Préjudice ou trouble peu important	81 859	67 637	51 861	3,5	-23,3
Désistement du plaignant	41 303	38 886	32 283	2,2	-17,0
Régularisation d'office	40 088	36 472	28 526	1,9	-21,8
Carence du plaignant	19 066	19 112	17 112	1,2	-10,5
Indemnisation d'office de la victime	19 900	17 777	13 385	0,9	-24,7
Comportement de la victime	15 358	14 354	12 206	0,8	-15,0
État mental déficient	5 778	5 974	5 500	0,4	-7,9

Source : Ministère de la Justice - SD SED - Cadres du parquet

tion de la situation sur injonction du Parquet (81 600 procédures en 2007, soit 17% des mesures alternatives), et de la médiation ou de la réparation pour les mineurs, deux mesures présentant en outre un caractère éducatif marqué (34 500 procédures en 2007, soit 7 % des mesures alternatives).

Lorsque la commission d'une infraction est due à la situation personnelle de son auteur, des mesures sont destinées à traiter la dépendance aux stupé-

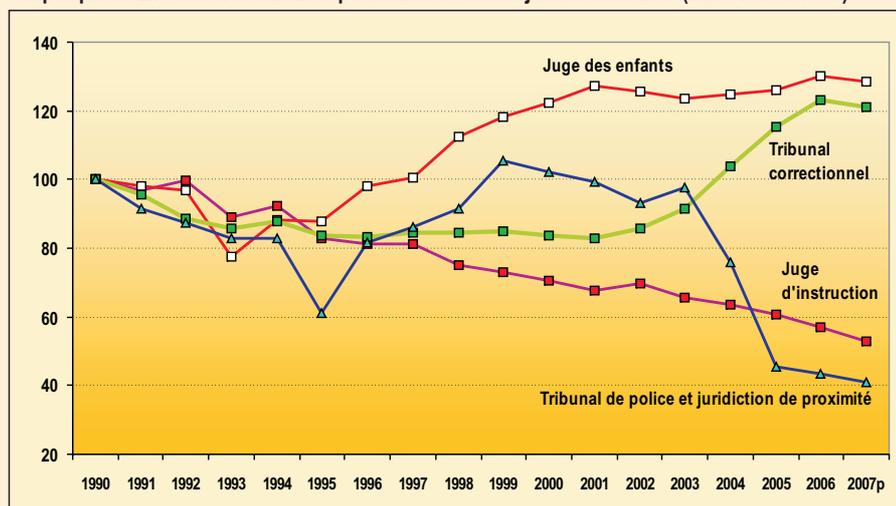
fiantes ou à l'alcool : l'injonction thérapeutique et l'orientation vers une structure sanitaire ou sociale ont concerné 20 300 procédures en 2007, soit 4 % des mesures alternatives.

Enfin la dernière mesure alternative repose sur l'idée de ne pas cumuler la sanction pénale avec une autre sanction, administrative ou disciplinaire : l'existence d'une telle sanction non pénale a été considérée comme une réponse suffisante pour 108 700 procédures, soit 22 % des mesures alternatives.

Troisième pan de la réponse pénale, les compositions pénales ont continué de progresser à un rythme soutenu en 2007 (+16,6 %) : elles ont concerné 59 500 affaires soit 4 % des affaires poursuivables.

Le reste des affaires poursuivables traitées par les parquets, soit 241 311 affaires, n'a fait l'objet d'aucune réponse de la part de l'institution judiciaire : ces affaires ont été classées sans suite le parquet estimant les poursuites inopportunes. Le plus souvent l'auteur, quoiqu'identifié, n'a pas été retrouvé (33 %) ou le préjudice causé par l'infraction a été considéré comme

Graphique 1. Évolution des affaires poursuivies selon la juridiction saisie (base 100 en 1990)



peu important (21 %). Le classement peut aussi avoir fait suite au désistement ou à la carence du plaignant (20 %), à la régularisation d'office de la situation (12 %), au désintéressement de la victime (5 %) ou encore à son comportement négligent ou fautif (7 %).

En 2007, le nombre de ces classements sans suite a significativement diminué (-19,4 %), entraînant une nouvelle baisse du taux de classement "sec". Ainsi, la part des affaires classées sans suite qui représentait presque 35 % des affaires poursuivables en 1998, a été ramenée à moins de 30 % en 2003. Elle est passée en dessous du seuil des 20 % en 2006 et s'est établie à 16 % en 2007.

10% des affaires poursuivables ont mis en cause un mineur

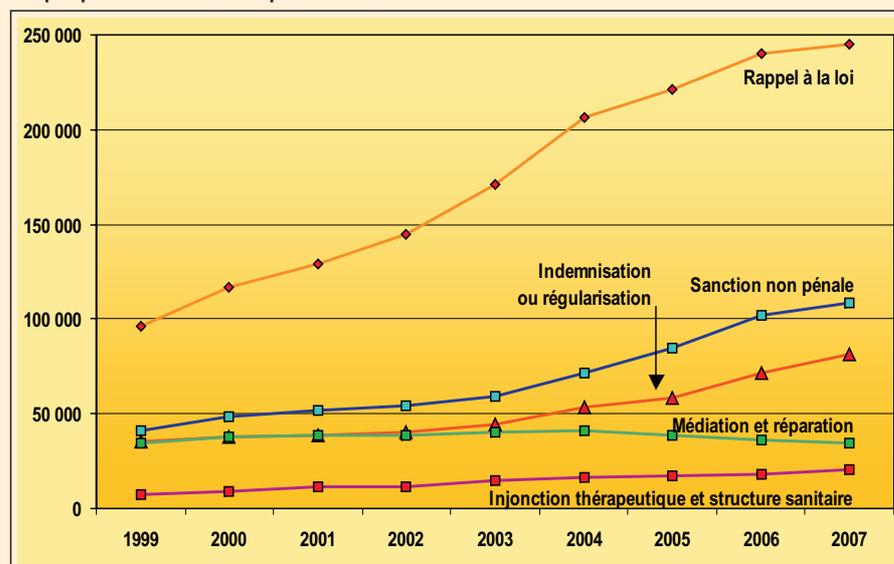
En 2007, parmi les 4,9 millions d'affaires traitées par les parquets, 3,6 % concernaient des mineurs, soit 178 300 affaires (+ 2,2%) - **tableau 2** -. Leur nombre n'a pas cessé de progresser depuis 2000, on en dénombrait alors 152 000 soit 3,3% des affaires.

Les affaires non élucidées étant beaucoup moins nombreuses pour les mineurs que pour l'ensemble des affaires, la part des affaires non poursuivables est très inférieure (16 %) à celle concernant l'ensemble des affaires (70 %). Toutefois, le nombre d'affaires non poursuivables concernant des mineurs, le plus souvent pour absence d'infraction ou pour infraction insuffisamment caractérisée (82 %), continue de progresser (+11,5 %). En 2007 on en dénombrait 28 900, soit moins de 1 % des affaires non poursuivables.

Ainsi, 149 400 affaires mettant en cause des mineurs, soit 10 % des affaires poursuivables traitées par les parquets, ont été susceptibles de recevoir une réponse pénale en 2007 (+0,5 %).

Une réponse pénale a été apportée à 133 600 affaires, soit 4 000 affaires de plus qu'en 2006 (+ 3 %), portant le taux de réponse pénale de 87,2 % en 2006 à 89,4 % des affaires poursuivables. Ce taux est plus élevé que celui observé pour les seules affaires mettant en cause des personnes majeures (83,1 %).

Graphique 2. Évolution des procédures alternatives



Comme pour les majeurs, la réponse pénale apportée par les parquets aux affaires mettant en cause des mineurs peut se traduire par une poursuite du mineur devant une juridiction d'instruction - ou sous certaines conditions une juridiction de jugement -, ou par la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites ou une composition pénale.

Le recours à la poursuite est moins fréquent que pour les majeurs puisqu'il a concerné 40 % des orientations (47 % pour les majeurs). En 2007, 59 400 affaires ont fait l'objet de

poursuites (-1,4 %), constituées à 97 % de poursuites devant le juge des enfants. Instituée par la loi du 9 septembre 2002, la procédure de présentation immédiate devant la juridiction de mineurs¹ a connu une certaine progression (1 300 en 2007 contre à peine plus de 600 en 2003) mais reste encore peu utilisée (2 % des poursuites devant le juge des enfants en 2007).

Les procédures alternatives ont continué de croître à un rythme soutenu (+6,5 %) : 73 800 en 2007 soit 4 500 de plus qu'en 2006. Elles consti-

Tableau 2. L'activité des parquets dans les affaires mettant en cause des mineurs

	2005	2006	2007 p		Évolution 2007/2006 en %
Affaires traitées	168 174	174 533	178 302	///	2,2
Affaires non poursuivables	25 323	25 941	28 929	///	11,5
Affaires poursuivables	142 851	148 592	149 373	100,0	0,5
Part des affaires poursuivables dans les affaires traitées ..	84,9	85,1	83,8	///	///
Nombre total d'affaires poursuivies	58 738	60 291	59 448	39,8	-1,4
Poursuites devant le juge des enfants	56 406	58 208	57 428	38,4	-1,3
dont présentations immédiates devant la juridiction	968	1 034	1 338	0,9	29,4
Poursuites devant le juge d'instruction	2 332	2 083	2 020	1,4	-3,0
Procédures alternatives réussies	63 408	69 318	73 822	49,4	6,5
Rappel à la loi	43 797	48 505	51 093	34,2	5,3
Réparation	7 159	7 830	7 782	5,2	-0,6
Sanction non pénale	3 021	3 732	4 618	3,1	23,7
Régularisation sur demande du parquet	2 362	3 083	3 522	2,4	14,2
Plaignant désintéressé sur demande du parquet	2 042	2 341	2 928	2,0	25,1
Orientation structure sanitaire sociale ou professionnelle	1 611	1 487	1 623	1,1	9,1
Médiation	2 636	1 645	1 551	1,0	-5,7
Injonction thérapeutique	780	678	705	0,5	4,0
Compositions pénales réussies	///	///	304	0,2	///
Taux de réponse pénale (%)	85,5	87,2	89,4	///	///
Procédures classées sans suite	20 705	18 983	15 799	10,6	-16,8
Préjudice ou trouble peu important causé par l'infraction	8 477	7 513	6 039	4,0	-19,6
Recherches infructueuses	2 606	2 592	2 036	1,4	-21,5
Désistement du plaignant	2 489	2 306	2 006	1,3	-13,0
Régularisation d'office	2 017	2 005	1 804	1,2	-10,0
Victime désintéressée d'office	2 161	1 722	1 320	0,9	-23,3
Comportement de la victime	1 430	1 437	1 243	0,8	-13,5
Carence du plaignant	1 339	1 251	1 189	0,8	-5,0
État mental déficient	186	157	162	0,1	3,2

Source : Ministère de la Justice - SD SED - Cadres du parquet

1. Ce mode de poursuite s'appelait à l'origine "procédure de jugement à délai rapproché". Sa dénomination a été modifiée par la loi du 5 mars 2007.

tuent plus de la moitié de la réponse pénale à l'égard des mineurs.

Les rappels à la loi ont été plus nombreux : 51 100 en 2007 soit 2 600 de plus qu'en 2006. Particulièrement adaptés à la délinquance des mineurs, ils ont représenté 69,2 % des mesures alternatives appliquées aux mineurs et seulement 46,6 % des mesures n'impliquant pas de mineurs - **graphique 3** -.

Les réparations (7 800), qui constituent une mesure spécifique aux mineurs, sont restées quasiment stables en 2007, elles ont constitué 10 % des mesures alternatives.

L'indemnisation de la victime ou la régularisation de la situation sur injonction du Parquet ont été moins utilisées pour les mineurs (8,7 %) que pour les majeurs (18,1 %). Il en a été de même pour les sanctions de nature non pénale qui, bien qu'en progression, ont représenté 6,3 % des mesures alternatives appliquées aux mineurs contre 25 % des mesures de même nature à l'égard des majeurs.

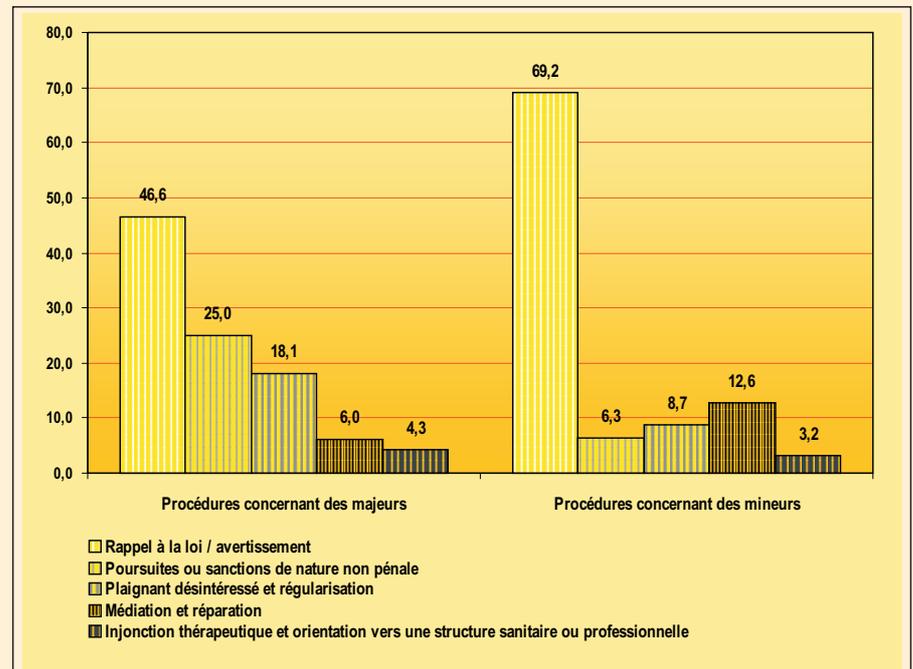
Enfin, le recours à la composition pénale, récemment applicable aux affaires de mi-

neurs, a permis d'apporter une réponse à environ 300 affaires en 2007.

Parallèlement, 15 800 affaires soit 10,6 % des affaires poursuivables ont été classées sans suite pour inopportunité des

poursuites, le plus souvent pour préjudice ou trouble peu important causé par l'infraction (38 %). Le nombre de ces classements "secs" a significativement diminué en 2007 (-16,8 %). ■

Graphique 3. La nature des procédures alternatives suivies en 2007 à l'égard des mineurs et des majeurs (en %)



Encadré : source et méthode

Il convient de souligner qu'à côté de leur activité pénale, les parquets traitent un grand nombre d'affaires non pénales (environ 700 000 affaires). Ces affaires sont relatives à l'état des personnes, la gestion et discipline de certaines professions, le recouvrement public des pensions alimentaires et autres affaires civiles, la surveillance des procédures commerciales, l'assistance éducative pour les mineurs en danger.

L'activité strictement pénale des parquets présentée ici est issue de l'exploitation d'une partie de l'enquête dite "cadres du parquet" (le cadre A de l'état n°2).

Cet état n°2 concerne l'activité des tribunaux de grande instance. Il renseigne en particulier sur l'activité des parquets (cadre A) sur l'enregistrement puis sur l'orientation, dans chaque parquet, des plaintes et procès-verbaux pour crimes, délits et contraventions de 5^e classe.

Il permet d'abord de dénombrer tout ce qui rentre dans la juridiction, selon que l'auteur de l'infraction est connu ou non.

Il permet d'isoler les affaires classées pour défaut d'éclaircissement, absence d'infraction, pour charges insuffisantes ou pour motif juridique, ce sont les affaires "non poursuivables".

Il permet d'analyser les orientations données aux seules affaires poursuivables en distinguant :

- les poursuites faisant l'objet d'une orientation vers les tribunaux correctionnels, les juges d'instruction, les juges des enfants, les tribunaux de police.
- les procédures alternatives réussies (motif de classement 51 à 57 et 61)
- les compositions pénales réussies (motif de classement 58)
- les classements sans suite (motif de classement 41 à 48).

Il permet de calculer :

□ "le taux de réponse pénale" : (poursuites + procédures alternatives + compositions pénales) / affaires poursuivables ;

□ "le taux de classement sans suite" : classements sans suite / affaires poursuivables.

Depuis 2000, les affaires traitées par les parquets mettant en cause des mineurs (cadre A_M) sont comptabilisées à part, afin de disposer à leur sujet des mêmes indicateurs que ceux de l'ensemble des parquets.

Certains états statistiques des cadres du parquet de l'année 2007 ont fait l'objet d'une exploitation complète en mars 2008. Ces résultats "provisaires" sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Les résultats définitifs de tous les cadres seront disponibles en octobre 2008. □

Directeur de la publication : Alain Marais
 Rédactrice en chef : Sonia Lombroso
 Maquette : Denis Toussaint
 Le numéro : 2 Euros l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros
 Chèque à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
 ISSN 1252 - 7114 © Justice 2008
 Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
 13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr/>